

Initiatives ministérielles

Comme je l'ai dit, leur inquiétude est tout simplement sans fondement. Le gouvernement est d'avis que, en vertu de la nouvelle loi, les propriétaires de logements en copropriété continueront à avoir le droit de choisir entre les différents services disponibles conformément aux dispositions des lois et des règlements adoptés par le gouvernement. Veuillez agréer. . . Marcel Masse

La lettre est signée par le ministre des Communications, l'honorable Marcel Masse.

Il y a d'autres réserves dans cette lettre qui rendent les propriétaires de logements en copropriété très nerveux.

• (1150)

Comme nous l'avons entendu dire plus tôt, quand des pétitions présentées à la Chambre sont venues appuyer le projet de loi d'initiative parlementaire de mon collègue de Port Moody—Coquitlam, les câblodistributeurs sont très puissants.

S'ils pouvaient éventuellement trouver un argument pour démontrer que les copropriétaires exploitent un système qui est injuste envers eux ou les unités coopératives d'habitation, je suis certain qu'ils gagneraient la sympathie du CRTC. Voilà ce qui préoccupe les copropriétaires et les syndicats coopératifs d'habitation.

Il y a deux ans, lorsque la Chambre a été saisie de cet amendement au même projet de loi présenté sous un autre titre, les députés se sont unis pour le rejeter. J'espère que, depuis ce temps, ils ont eu l'occasion de réfléchir au problème et qu'ils appuieront l'amendement.

Si la Chambre adoptait cet amendement elle reconnaîtrait tout simplement que les copropriétaires ne diffèrent en rien de ceux qui choisissent de vivre dans des habitations unifamiliales. Ils ne sont pas différents. Ce ne sont pas des entreprises commerciales, monsieur le Président, au sens où on l'entend dans l'industrie de la câblodistribution.

Ce sont des propriétaires d'habitation qui paient des impôts fonciers, à la différence de ceux qui habitent des logements. Il faut les considérer comme des propriétaires et le gouvernement devrait les traiter équitablement.

Une question a été soulevée en comité. On a demandé quel traitement serait réservé à Conrad Black, par exemple s'il possédait une résidence de 100 pièces, sur laquelle il y aurait une antenne parabolique envoyant un signal dans chacune de ces pièces? On a répondu qu'il serait

traité comme un propriétaire de résidence unifamiliale. Cependant, si nous faisons passer un câble jusqu'à un garage utilisé par quelqu'un d'autre, on considérerait alors la résidence comme une entreprise commerciale. Je crois qu'il n'y a pas de façon plus bête et illogique de répondre aux préoccupations de ces gens.

Je demande simplement que la Chambre examine attentivement cette question.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je remercie mon collègue, le député de Beaches—Woodbine, d'avoir saisi la Chambre d'une question qui doit être prise très au sérieux.

Les gens se plaignent souvent de l'ambiguïté des projets de loi. Je suis portée à leur donner raison, car l'intention du législateur n'est pas limpide.

Le projet de loi à l'étude est un exemple typique. Le manque de clarté et de prévoyance du ministre et du gouvernement laisse planer des doutes sur la place des copropriétés. En fait, il en est de même des immeubles d'habitation qui ne sont pas visés, pour ceux que cela intéresse, dans la mesure où ils se conforment aux règlements du CRTC qui s'appliquent aux câblodistributeurs.

Monsieur le Président, si vous habitez actuellement dans un immeuble d'habitation vous devriez pouvoir capter, comme tout autre particulier qui vit dans sa propre maison, tous les postes auxquels on peut avoir accès légalement par l'intermédiaire d'un câblodistributeur.

Il est intéressant de noter qu'il y a un certain nombre d'immeubles où cela n'est pas possible dans ma propre ville. Je prierais les locataires de ces immeubles d'écrire au CRTC, de téléphoner à ses représentants régionaux et de communiquer avec le câblodistributeur de leur région s'ils doivent payer pour ce service ou s'ils captent HBO et ESPN par exemple. Les propriétaires qui imposent des frais supplémentaires sont des hors-la-loi, sans compter qu'ils manquent de sens civique. En fait, ils se trouvent à prendre de l'argent qui est destiné au système canadien de radiodiffusion et au développement des talents et des compétences dont mon collègue de Toronto parlait tout à l'heure.

Cet amendement me plaît parce qu'il tient compte des copropriétés. Après tout, les copropriétés ne sont rien d'autre que des maisons privées bâties les unes par-dessus les autres ou regroupées. Ce sont néanmoins des maisons privées.